



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

Le treize février 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, dans la salle des mariages de la Mairie

Date de convocation : le 8 février 2024

- Appel nominal :

Conseillers présents :

M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, M. DUBOIS Christophe, Mme DANDALEIX Céline, M. CAZARD Michel, M. BESSE André, M. LENFANT Michel, Mme GEORGE Marie-Claude, M. DRAPPIER Jean-Pierre, Mme BOUYSSSE Corinne, M. DUFAURE Thierry, M. PEUCH Benoît, Mme PEYRUSSIE Laëtitia

Conseillers absents excusés ayant donné procuration :

Conseillers absents excusés :

Mme VIGNAL Chrystèle

- Désignation du secrétaire : Mme PEYRUSSIE Laëtitia
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Attribution de la mission d'assistante technique concernant les ouvrages de gestions des vidanges et de l'évacuation des eaux de fonds du lac de Pontcharal
2. Montant et principe de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
3. Tarif des pédalos à compter de la saison 2024
4. Subvention exceptionnelle au comité Nouvelle Aquitaine de la FFCK
5. Questions diverses

DL010/2024 : Attribution de la mission d'assistante technique concernant les ouvrages de gestions des vidanges et de l'évacuation des eaux de fonds du lac de Pontcharal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessaire mise aux normes des ouvrages pour la gestion des vidanges et de l'évacuation des eaux de fonds du plan d'eau de Pontcharal.

Monsieur le Maire rappelle qu'après une première phase d'état des lieux des ouvrages existants confiée au CPIE de la Corrèze, il convient désormais de valider le devis relatif à l'assistance à la passation du marché public et le suivi des travaux.

Monsieur le maire donne lecture du devis du CPIE concernant la consultation des entreprises (incluant la rédaction d'un CCTP, d'un bordereau de prix descriptif et de l'ensemble des pièces administratives du marché public et l'analyse des offres), l'accompagnement administratif de la consultation de marché et le suivi des travaux pour un montant de 2797.50 € HT soit 2 853,45 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- DECIDE le principe de réalisation de cette opération de mise en conformité
- AUTORISE le maire à signer le devis du CPIE pour un montant de 2797.50 € HT soit 2 853,45 € TTC
- AUTORISE le maire à lancer la consultation des entreprises
- PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2024
- AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Reçu par le préfet le 14/02/2024

DL011/2024 : Montant et principe de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime. Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024

1. Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €	9
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €	4
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €	1
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €	0
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €	1
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €	0
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €	0

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par commune de Vigeois au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire de Vigeois.

5. Versement et cumuls

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PREcISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Reçu par le préfet le 14/02/2024

DL012/2024 : Tarifs des pédalos à compter de la saison 2024

Vu la délibération n°049/2017 du 6 avril 2017 fixant le prix de location des pédalos à compter du 15 mai 2017 ;

Le Maire invite l'assemblée à fixer lesdits tarifs à compter du 1^{er} mai 2024

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs de location des pédalos à compter du 1^{er} mai 2024 :

Prix de la ½ heure les 2 places	5,00 €
Prix de la ½ heure les 5 places	10,00€

Reçu par le préfet le 14/02/2024

DL013/2024 : Subvention exceptionnelle au comité nouvelle aquitaine de la FFCK à l'occasion de la manche du championnat de France de descente

Le maire informe l'assemblée que dans un courrier daté du 23 novembre 2023 le président du comité de Nouvelle Aquitaine de la Fédération française de Canoë-Kayak a sollicité le soutien de la commune dans le cadre de l'organisation d'une manche du championnat de France de canoë-kayak entre Vigeois et Estivaux du 30 mars au 1^{er} avril 2024.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de verser au comité Nouvelle-Aquitaine de la FFCK une subvention exceptionnelle d'un montant de 300, 00 euros au titre de l'organisation d'une manche du championnat de France de canoë Kayak sur la commune du 30 mars au 1er avril 2024.
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2024 ;
- Mandate M. le Maire aux fins d'engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

- Reçu par le préfet le 14/02/2024

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40

la secrétaire de séance
Mme PEYRUSSIE Laëtitia

Le Maire
Jean-Paul COMBY